



Business

CONDITIONS GENERALES DU SERVICE « ESPACE CLIENT ENTREPRISE »

Conditions générales du service Espace Client Entreprise d'Orange Business, édition Mai 2021.

1. DEFINITIONS

Administrateur Entreprise désigne la personne physique désignée par le Client dans le formulaire de souscription à l'Application Administration des Rôles et des Droits comme étant l'interlocuteur privilégié d'Orange Business sur le Service pour un ou plusieurs SIREN ou SIRET.

Application désigne un ensemble de fonctionnalités regroupées autour d'un service accessible en ligne via le Service.

Bénéficiaire désigne de manière générale toute Société Affiliée désignée par le Client.

Client désigne la personne morale ayant souscrit au Service pour ses besoins professionnels, désignée par un SIREN ou un SIRET dans le cadre du Service.

Conditions Spécifiques désigne le document regroupant l'ensemble des conditions spécifiques d'usage d'une Application.

Offre(s) désigne le ou les service(s) au(x)quel(s) le Client a souscrit auprès d'Orange Business.

Orange Business désigne Orange.

Service désigne le service Espace Client Entreprise.

GENERAL CONDITIONS OF SERVICE FOR « ESPACE CLIENT ENTREPRISE »

General conditions of the Orange Business Espace Client Entreprise service, May 2021 edition.

1. DEFINITIONS

Company Administrator designates the natural person designated by the Customer in the subscription form for the Administration of Roles and Rights Application as the privileged interlocutor of Orange Business on the Service for one or more SIRENs or SIRETs. (SIREN – unique French business identification number and SIRET – unique business location identification number).

Application designates a set of functionalities grouped around a service accessible online via the Service.

Beneficiary generally refers to any Affiliate.

Company designated by the Customer. Customer designates the legal person having subscribed to the Service for its professional needs, designated by a SIREN or a SIRET within the framework of the Service.

Specific Conditions designates the document bringing together all the specific conditions of use of an Application.

Offer(s) designates the service (s) to which the Customer has subscribed with Orange Business.

Orange Business refers to Orange.

Service designates the Espace Client Entreprise.

Société Affiliée désigne au regard de l'une des parties, toute entité qui, à ce jour ou ultérieurement, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par, ou est sous le même contrôle que l'une des parties. Dans le cadre des présentes, le terme « contrôle » de même que les expressions dérivées telles que « contrôlée par » et « sous le même contrôle » sont définis par référence (i) aux dispositions de l'article L 233-3 I et II du Code de Commerce et (ii) inclus le pouvoir direct ou indirect de gérer, d'administrer ou de définir le mode de gestion ou d'administration de ladite entité par contrat ou autrement.

Utilisateur(s) désigne la ou les personne(s) physiques ayant accès au Service, sous la responsabilité du Client et pouvant utiliser tout ou partie des Applications au nom et pour le compte du Client. Il s'agit notamment de l'Administrateur Entreprise et des autres utilisateurs.

2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Orange Business fournit le Service suivant les présentes conditions générales. Les Applications font l'objet, le cas échéant, de Conditions Spécifiques qui viennent compléter les présentes. En cas de contradiction entre les dispositions des présentes et celles des Conditions Spécifiques, ces dernières prévaudront. Le Client ne peut en conséquence se prévaloir d'une quelconque stipulation de ses propres conditions générales et/ou particulières, des correspondances et/ou des propositions commerciales antérieures relatives au même objet que celui des présentes.

3. OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions et modalités d'utilisation du Service par le Client et ses Utilisateurs.

4. DUREE

Les présentes conditions générales prennent effet à compter de la date de création du premier compte Utilisateur (date dont le Client est informé par courrier électronique), et ce pour une durée indéterminée.

Affiliate Company designates, in relation to one of the parties, any entity which, to date or subsequently, directly or indirectly, controls, is controlled by, or is under the same control as one of the parties. In the context hereof, the term « control » as well as derivative expressions such as « controlled by » and « under the same control » are defined by reference (i) to the provisions of article L 233-3 I and II of the Commercial Code and (ii) includes the direct or indirect power to manage, administer or define the mode of management or administration of said entity by contract or otherwise.

User (s) designates the natural person (s) having access to the Service, under the responsibility of the Customer and able to use all or part of the Applications in the name and on behalf of the Customer. These include the Company Administrator and other users.

2. CONTRACTUAL DOCUMENTS

Orange Business provides the Service in accordance with these general conditions. The Applications are subject, where appropriate, to Specific Conditions which supplement these. In the event of any contradiction between the provisions hereof and those of the Specific Conditions, the latter shall prevail. The Customer cannot therefore rely on any stipulation of their own general and / or specific conditions, correspondence and / or previous commercial proposals relating to the same subject as that hereof.

3. SUBJECT

The purpose of these general conditions is to define the terms and conditions of use of the Service by the Customer and its Users.

4. DURATION

These general conditions take effect from the date of creation of the first User account (date of which the Customer is informed by e-mail), and for an indefinite period.

5. DEFINITION DU SERVICE

5.1. Fonctionnalités du Service

Le Service est accessible 24h/24 et 7j/7. Il est accessible à l'adresse Internet suivante : <https://espaceclient.orange-business.com/group/ece2/home>

Le Service permet à chaque Utilisateur, après s'être identifié grâce à son identifiant de connexion, d'avoir accès :

- aux Applications auxquelles les Offres sont éligibles (après y avoir souscrit le cas échéant) ;
- à des informations relatives aux Offres, notamment les contacts commerciaux. La liste des Applications et des Offres éligibles à ces Applications est disponible sur le site <http://www.orange-business.com>.

Cette liste n'est pas exhaustive et est susceptible d'évoluer.

5.2. Conditions d'accès au Service et aux Applications

Pour accéder au Service, le Client doit créer au moins un compte Utilisateur. L'accès au Service est sécurisé par les codes d'authentification visés à l'article 5.4 des présentes. Le Service est uniquement accessible via Internet. Pour ce faire, le Client doit disposer :

- d'un terminal connecté à Internet ;
- d'une configuration adaptée de son navigateur Internet : l'Utilisateur doit impérativement activer la fonctionnalité d'interprétation du langage Javascript sur son navigateur ; de plus, son navigateur doit être configuré pour accepter les cookies (cf. article 10) ;
- du logiciel Adobe Acrobat Reader version 4.0 minimum.

Le Client reconnaît et accepte que la politique d'évolution des logiciels utilisés dans le cadre du Service n'est pas de la responsabilité d'Orange Business mais de celle des éditeurs concernés. Orange Business se réserve le droit de mettre à jour vers une nouvelle version ou de remplacer un logiciel par un autre équivalent sur le plan fonctionnel dans le cadre du Service. L'Utilisateur peut demander la modification de ses coordonnées personnelles ou de son mot de passe, ou demander un nouveau mot de passe en cliquant son nom dans la barre de navigation en haut à droite. Pour accéder à une Application, l'Utilisateur doit le cas échéant y avoir souscrit, et le Client doit être titulaire d'une Offre éligible à cette Application.

5. DEFINITION OF THE SERVICE

5.1. Functionalities of the Service

The Service is accessible 24/7. It can be accessed at the following Internet address: <https://espaceclient.orange-business.com/group/ece2/home>

The Service allows each User, after identifying themselves with their connection identifier, to have access to:

- the Applications to which the Offers are eligible (after having subscribed to them, if applicable);
- information relating to Offers, in particular commercial contacts. The list of Applications and Offers eligible for these Applications is available on the site <http://www.orange-business.com>.

This list is not exhaustive and is subject to change.

5.2. Conditions of access to the Service and the Applications

To access the Service, the Customer must create at least one User account. Access to the Service is secured by the authentication codes referred to in Article 5.4 hereof. The Service is only accessible via the Internet, for which the Customer must have: - a terminal connected to the Internet;

- a suitable configuration of their Internet browser: the User must activate the JavaScript language interpretation functionality on their browser; in addition, their browser must be configured to accept cookies (see article 10);
- Adobe Acrobat Reader software version 4.0 minimum.

The Customer acknowledges and accepts that the software development policy used in the context of the Service is not the responsibility of Orange Business but that of the publishers concerned. Orange Business reserves the right to update to a new version or to replace software with another functionally equivalent within the framework of the Service. The User can request the modification of their personal details or their password, or request a new password by clicking their name in the navigation bar at the top right. To access an Application, the User must, where applicable, have subscribed to it, and the Customer must hold an Offer eligible for this Application.

5.3. Souscription au Service et aux Applications

La souscription au Service peut se faire en ligne ou via son interlocuteur commercial habituel. En tout état de cause, pour bénéficier du Service, le Client devra préalablement avoir accepté en ligne les termes des présentes en cochant la case appropriée.

La souscription à une Application, le cas échéant, peut se faire en ligne ou via son interlocuteur commercial habituel.

En tout état de cause, pour bénéficier d'une Application, le Client devra, le cas échéant, avoir préalablement accepté en ligne les termes des Conditions Spécifiques relatives à cette Application en cochant la case appropriée, et le Client devra être titulaire d'une Offre éligible à cette Application.

5.4. Codes d'authentification

A l'issue de la souscription au Service par le Client en ligne ou via son interlocuteur commercial habituel, Orange Business délivre à titre personnel et confidentiel à chaque Utilisateur, et notamment à l'Administrateur un identifiant et le lien pour initialiser son mot de passe qui lui permettront de s'authentifier et ainsi d'accéder au Service.

L'identifiant sera envoyé à l'adresse électronique de l'Utilisateur, telle qu'indiquée par le Client. Le Client sera seul responsable de la communication, de l'utilisation et de la conservation des identifiant et mot de passe une fois que ces derniers lui auront été communiqués par Orange Business.

La responsabilité d'Orange Business ne pourra en aucun cas être engagée en cas de détournement de ces identifiant et mot de passe. En cas d'oubli de l'identifiant ou du mot de passe, l'Utilisateur cliquera sur le lien prévu à cet effet dans le cadre du Service.

Après trois tentatives erronées de saisie de l'identifiant ou du mot de passe, l'accès au Service est bloqué temporairement.

En cas de non-utilisation ou de non-consultation du Service pendant une durée de 12 mois consécutifs, l'accès au Service est bloqué. Le Client a alors un mois pour demander un déblocage du Service. La demande de déblocage s'effectue par le Client auprès d'Orange Business, par tous moyens à sa convenance.

Si aucune demande de déblocage n'est faite dans le délai précité, Orange Business se réserve le droit de supprimer l'accès du Client au Service. Cette suppression entraîne résiliation automatique des présentes.

5.3. Subscription to the Service and Applications

Subscription to the Service can be done online or through their usual sales representative. In any case, to benefit from the Service, the Customer must first have accepted the terms hereof by checking the appropriate box.

Subscription to an Application, where applicable, can be done online or through their usual sales contact.

In any event, to benefit from an Application, the Customer must, where applicable, have previously accepted the terms of the Specific Conditions relating to this Application online by checking the appropriate box, and the Customer must be the holder of an Offer eligible for this Application.

5.4. Authentication codes

After the Customer has subscribed to the Service online or via their usual sales representative, Orange Business delivers, on a personal and confidential basis, to each User, and in particular to the Administrator, an identifier and the link to initialize their password which will allow them to authenticate themselves and thus access the Service.

The identifier will be sent to the User's email address, as indicated by the Customer. The Customer will be solely responsible for the communication, use and conservation of the username and password once they have been communicated to them by Orange Business.

Orange Business cannot be held responsible for any misuse of this username and password.

If the username or password is forgotten, the User can click on the link provided for this purpose under the Service.

After three erroneous attempts to enter the username or password, access to the Service is temporarily blocked.

If the Service is not used or not consulted for a period of 12 consecutive months, access to the Service is blocked. The Customer then has one month to request a release of the Service. The unblocking request is made by the Customer to Orange Business, by any means at their convenience.

If no unblocking request is made within the aforementioned period, Orange Business reserves the right to remove the Customer's access to the Service. This deletion results in automatic termination hereof.

Pour certaines Applications, un mode de connexion sans authentification est proposé au Client et aux Utilisateurs dont il aura préalablement communiqué les noms à Orange Business. Toute communication par le Client à un tiers de l'url de ce mode de connexion se fera sous son entière responsabilité.

5.5. Inscription au Service pour des Bénéficiaires

Le Client pourra également, le cas échéant, souscrire le Service au nom et pour le compte de Bénéficiaire(s) en qualité de mandataire, sous réserve : (i) de la communication par le Client des renseignements concernant les Bénéficiaires. Le Client informera, dans les plus brefs délais et par écrit, Orange Business de toute modification pouvant intervenir qui aurait pour effet d'ajouter ou d'exclure un Bénéficiaire du bénéfice des présentes, (ii) que le Client s'oblige à obtenir les mandats de la part des Bénéficiaires pour gérer vis-à-vis d'Orange Business la relation globale avec le Bénéficiaire. En conséquence, Orange Business n'est pas tenu de répondre directement à un Bénéficiaire pour toute demande, (iii) que le Client s'engage à remettre copie des mandats à Orange Business à la première demande et garantit solidairement les engagements des Bénéficiaires auprès d'Orange Business.

5.6. Administrateur Entreprise

Le Client s'engage à informer Orange Business de toute modification relative à l'Administrateur Entreprise et à désigner un nouvel Administrateur Entreprise le cas échéant.

Grâce à l'Application d'Administration des Rôles et des Droits disponible sur le Service : L'Administrateur Entreprise pourra créer, gérer ou supprimer d'autres Utilisateurs et leur attribuer ou leur retirer :

- les droits d'accès (ou non) aux Applications
- les droits d'usage (par exemple : demander/consulter/valider) au sein des Applications
- un périmètre de données visibles au sein de son propre périmètre de responsabilité

L'Administrateur Entreprise pourra aussi créer d'autres administrateurs sur son propre périmètre et leur attribuer un périmètre de gestion sur le Service. L'Administrateur ainsi créé aura accès à l'Application d'Administration des Rôles et des Droits disponible sur le Service.

For some Applications, a connection mode without authentication is offered to the Customer and Users whose names it has previously communicated to Orange Business. Any communication of the url by the Customer to a third party of this connection mode will be under their sole responsibility.

5.5. Registration to the Service for Beneficiaries

The Customer may also, where applicable, subscribe to the Service in the name and on behalf of Beneficiary (ies) as an agent, subject to: (i) the communication by the Customer of information concerning the Beneficiaries. The Customer will inform Orange Business as soon as possible in writing of any modification that may occur which would have the effect of adding or excluding a Beneficiary from the benefit hereof, (ii) that the Customer undertakes to obtain the mandates from the Beneficiaries to manage the overall relationship with the Beneficiary vis-à-vis Orange Business. Consequently, Orange Business is not required to respond directly to a Beneficiary for any request, (iii) that the Customer undertakes to provide a copy of the mandates to Orange Business at its first request and jointly guarantee the commitments of the Beneficiaries to Orange Business.

5.6. Company Administrator

The Customer undertakes to inform Orange Business of any modification relating to the Company Administrator and to appoint a new Company Administrator if necessary.

Thanks to the Roles and Rights Administration Application available on the Service: The Company Administrator can create, manage or delete other Users and assign or remove them:

- the access rights (or not) to the Applications
- user rights (for example: request / consult / validate) within the Applications
- a perimeter of visible data within its own perimeter of responsibility

The Company Administrator can also create other administrators within their own scope and assign them a management scope on the Service. The Administrator thus created will have access to the Roles and Rights Administration Application available on the Service.

Les modifications effectuées par tout administrateur seront confirmées par courrier électronique. Tout administrateur dans l'entreprise pourra déléguer ses droits à un Administrateur d'une autre entreprise de son groupe ou à une entreprise avec qui le Client a conclu un contrat d'externalisation de gestion. En tout état de cause, l'Administrateur conserve ses droits sur son périmètre. Cette délégation est confirmée par courrier électronique et sera effective dans le délai indiqué dans le courrier. Le Client garantit à Orange Business avoir dûment mandaté l'autre entreprise de son groupe ou l'entreprise avec qui le Client a conclu un contrat d'externalisation de gestion, afin que ce dernier agisse en son nom et pour son compte. Le Client s'engage à fournir les mandats à Orange Business à tout moment, sur simple demande. En aucun cas Orange Business ne pourrait être tenu responsable des habilitations gérées par le Client via l'Application d'administration des rôles et des droits.

6. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à faire un usage du Service

(a) en conformité avec les stipulations des présentes et/ou de toutes instructions spécifiques communiquées par Orange Business ;

(b) dans le respect de toute législation ou réglementation applicable dans tout pays où le Service serait fourni ;

(c) pour ses seuls besoins propres : les présentes excluent tout droit de revente, de distribution ou de mise à disposition du Service, directement ou indirectement, à un tiers sans l'accord préalable et écrit d'Orange Business. Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du Service à ses besoins et avoir reçu d'Orange Business toutes les informations et conseils nécessaires pour souscrire aux présentes en connaissance de cause.

Le Client s'engage à collaborer avec Orange Business, notamment en lui communiquant de façon précise l'étendue et la nature de ses besoins, toutes informations concernant en particulier son organisation, les contraintes particulières éventuelles susceptibles d'avoir une incidence sur la fourniture du Service, son environnement technique et informatique notamment ainsi que plus généralement toute information susceptible de permettre ou de faciliter la fourniture du Service.

Changes made by any administrator will be confirmed by email. Any administrator in the company may delegate their rights to an administrator of another company in their group or to a company with which the Customer has concluded a management outsourcing contract. In any case, the Administrator retains their rights over their perimeter. This delegation is confirmed by email and will be effective within the time period indicated in the letter. The Customer guarantees to Orange Business that it has duly authorized the other company in its group or the company with which the Customer has entered into a management outsourcing contract, so that the latter acts in its name and on its behalf. The Customer undertakes to provide the mandates to Orange Business at any time, at the latter's simple request. Under no circumstances can Orange Business be held responsible for authorizations managed by the Customer via the Roles and Rights Administration Application.

6. CUSTOMER'S OBLIGATIONS

The Customer undertakes to make use of the Service

(a) in accordance with the provisions hereof and / or any specific instructions communicated by Orange Business;

(b) in compliance with any applicable laws or regulations in any country where the Service is provided;

(c) for its own needs only: these exclude any right of resale, distribution or provision of the Service, directly or indirectly, to a third party without the prior written consent of Orange Business. The Customer acknowledges having verified the suitability of the Service to their needs and having received from Orange Business all the information and advice necessary to subscribe to these in full knowledge of the facts.

The Customer undertakes to collaborate with Orange Business, in particular by precisely communicating the extent and nature of their needs, all information concerning in particular their organization, any specific constraints likely to have an impact on the supply. of the Service, its technical and IT environment in particular as well as more generally any information likely to allow or facilitate the provision of the Service.

En cas de modification des données du Client (notamment dénomination sociale, numéro de SIREN/SIRET ou coordonnées de messagerie électronique), le Client s'engage à en informer Orange Business par écrit et sans délai afin que cette dernière puisse mettre à jour le compte du Client, et ce alors même que certaines données peuvent être modifiées en ligne.

Par ailleurs, le Client déclare accepter les caractéristiques et les limites d'Internet, et en particulier reconnaît :

(i) disposer du matériel et des logiciels conformes et du personnel qualifié pour le bon fonctionnement du Service,

(ii) avoir connaissance de la nature du réseau Internet, et en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations,

(iii) qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Le Client s'engage notamment :

(i) à ne pas utiliser (ou autoriser/ permettre à un tiers d'utiliser) le Service pour transmettre ou recevoir des éléments ou des données de quelque nature que ce soit, qui seraient en violation des lois et règlements en vigueur, qui présenteraient un caractère menaçant, choquant, diffamatoire ou porteraient atteinte à des engagements de confidentialité ou violeraient des droits de propriété,

(ii) à ne pas transmettre en connaissance de cause ou par négligence tout élément électronique et/ou logique via le Service qui causerait ou serait susceptible de causer un dommage de quelque nature que ce soit aux systèmes informatiques d'Orange Business ou à d'autres utilisateurs de l'Internet,

(iii) à ne pas porter préjudice à l'image d'Orange Business.

Le Client (i) reconnaît que la responsabilité d'Orange Business, en sa qualité d'exploitant, ne pourra être recherchée en cas d'utilisation par le Client de ces informations à d'autres fins que celles prévues, admises ou tolérées par les réglementations relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et autres réglementations associées ;

In the event of modification of the Customer's data (in particular company name, SIREN / SIRET or email address), the Customer agrees to inform Orange Business in writing and without delay so that the latter can update the Customer's account, even though certain data can be modified online.

In addition, the Customer declares acceptance of the characteristics and limits of the Internet, and in particular recognizes:

(i) having compliant hardware and software and qualified personnel for the proper functioning of the Service,

(ii) having knowledge of the nature of the Internet network, and in particular of its technical performance and response times for consulting, querying or transferring information,

(iii) that it is up to them to take all appropriate measures to protect their own data and / or software from contamination by any viruses circulating on the Internet.

The Customer undertakes in particular:

(i) not to use (or authorize / allow a third party to use) the Service to transmit or receive elements or data of any kind, which would be in violation of the laws and regulations in force, which would present threatening, shocking, defamatory or violate confidentiality commitments or violate property rights,

(ii) not to knowingly or negligently transmit any electronic and / or logical element via the Service which would cause or would be likely to cause damage of any kind whatsoever to the IT systems of Orange Business or to other Internet users,

(iii) not to damage the image of Orange Business.

The Customer (i) acknowledges that the responsibility of Orange Business, in its capacity as operator, cannot be sought in the event that the Customer uses this information for purposes other than those foreseen, accepted or tolerated by regulations relating to data processing, files and freedoms and other associated regulations;

(ii) sera responsable des dommages causés à Orange Business, dans le cas où les obligations définies par les réglementations visées au Contrat ne seraient pas respectées par le Client, ce dernier s'engageant à défendre et indemniser, dans ce cadre, Orange Business contre toutes actions ou menaces d'actions ou revendications de tiers, qu'elles soient judiciaires ou non, concernant les informations transmises ainsi que leur utilisation par le Client.

Au surplus, conformément aux stipulations du présent article, le Client s'engage à effectuer les déclarations et démarches administratives nécessaires et afférentes aux réglementations visées au présent article, pour les données dont il a la responsabilité.

7. RESTRICTION D'ACCES

En cas de manquement du Client aux présentes conditions générales (et notamment aux dispositions de l'article 6 ci-avant), l'accès au Service sera immédiatement suspendu sans préavis et ce sans préjudice des stipulations de l'article 14 des présentes et de toute action judiciaire qu'Orange Business pourrait intenter à l'encontre du Client.

8. MAINTENANCE PREVENTIVE

Pour assurer le maintien de la qualité du Service, Orange Business peut être amené à réaliser sur son réseau des travaux susceptibles d'affecter temporairement le bon fonctionnement dudit Service et s'efforcera, dans toute la mesure du possible, de réduire les perturbations qui peuvent en résulter pour le Client.

Dans l'hypothèse où ces travaux seraient susceptibles d'avoir des conséquences sur la fourniture du Service au Client, Orange Business devra prévenir le Client au minimum 24H avant la date d'intervention au moyen d'une information sur le site www.orange-business.com > espace client ou par tout autre procédé en indiquant les dates, heures et durées prévisionnelles d'interruption du Service.

(ii) will be liable for damages caused to Orange Business, in the event that the obligations defined by the regulations referred to in the Contract are not respected by the Customer, the latter undertaking to defend and indemnify, in this context, Orange Business against any actions or threats of actions or claims of third parties, whether judicial or not, concerning the information transmitted as well as its use by the Customer.

In addition, in accordance with the provisions of this article, the Customer undertakes to carry out the necessary declarations and administrative procedures relating to the regulations referred to in this article, for the data for which they are responsible.

7. RESTRICTION OF ACCESS

In the event of the Customer's breach of these general conditions (and in particular of the provisions of Article 6 above), access to the Service will be immediately suspended without notice and without prejudice to the provisions of Article 14 hereof and of any legal action that Orange Business could take against the Customer.

8. PREVENTIVE MAINTENANCE

To ensure that the quality of the Service is maintained, Orange Business may be required to carry out work on its network that may temporarily affect the proper functioning of said Service and will endeavor, as far as possible, to reduce the disruptions that may occur for the Customer.

In the event that this work is likely to have consequences on the supply of Customer service, Orange Business must notify the Customer at least 24 hours before the date of intervention by means of information on the site www.orange-business.com > espace client or by any other process indicating the dates, times and estimated duration of interruption of the Service.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET COMMERCIALE DES DONNÉES DE L'ESPACE CLIENT

Les présentes conditions générales ne transfèrent au Client aucun droit de propriété sur l'un quelconque des éléments (notamment logiciels) mis à sa disposition dans le cadre du Service. Orange Business déclare être titulaire des droits d'auteur sur la base qui assemble l'ensemble des données accessibles sur le Service d'une manière originale et qu'il lui a été accordé un droit d'utilisation sur les marques et logos reproduits.

Le Client s'interdit toute atteinte à ces droits de propriété et aux droits de propriété relatifs aux contenus, notamment les textes ou logiciels, qui apparaissent ou sont diffusés sur le Service et qui restent la propriété exclusive d'Orange Business, le cas échéant. A ce titre, le Client s'engage, sans que cette liste ne soit limitative, à ne pas utiliser, reproduire, représenter, diffuser, adapter ou emprunter des contenus sans autorisation expresse d'Orange Business.

Orange Business concède au Client sur le Service un droit d'usage personnel, non exclusif, non cessible et non transférable, limité à la durée des présentes conditions générales.

En conséquence, sauf accord exprès et préalable d'Orange Business, le Client s'engage :

- a) à n'utiliser les données qu'il a consultées et les informations qu'il a obtenues que pour ses besoins internes, à ne pas les communiquer à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, à ne pas les commercialiser directement ou indirectement,
- b) à ne pas reproduire en nombre, même gratuitement les données qu'il a consultées,
- c) à ne pas reconstituer par téléchargement tout ou partie de la banque de données, sauf accord préalable et exprès des parties,
- d) à conserver strictement confidentielles les données consultées et celles obtenues.

Tous les éléments constitutifs du Service (notamment les textes, graphismes, logos, sons, photos, animations, logiciels) sont la propriété d'Orange Business. Les éléments appartenant à Orange Business, et a fortiori leur mise en forme ainsi que le code qui en résulte, sont sa propriété exclusive. Les éléments constitutifs du Service sont protégés par les législations nationales et transnationales relatives au droit de la propriété intellectuelle. Toute reproduction ou représentation, de tout ou partie du Service, sur un quelconque support, présent ou futur, est interdite sauf autorisation expresse préalable d'Orange Business.

9. INTELLECTUAL AND COMMERCIAL PROPERTY OF CUSTOMER AREA DATA

These general conditions do not transfer to the Customer any ownership rights over any of the elements (in particular software) made available to them as part of the Service. Orange Business declares that it owns the copyright on the database which assembles all the data accessible on the Service in an original way and that it has been granted a right of use on the brands and logos reproduced.

The Customer shall refrain from any infringement of these property rights and of the property rights relating to the content, in particular the texts or software, which appear or are disseminated on the Service and which remain the exclusive property of Orange Business, if applicable. As such, the Customer undertakes, not to use, reproduce, represent, distribute, adapt or borrow content without the express authorization of Orange Business, without this list being exhaustive.

Orange Business grants the Customer a personal, non-exclusive, non-assignable and nontransferable right to use the Service, limited to the duration of these general conditions.

Consequently, except with the express prior agreement of Orange Business, the Customer undertakes:

- a) to use the data they have consulted and the information they have obtained only for their internal needs, not to communicate it to third parties, free of charge or for a fee, not to market it directly or indirectly,
- b) not to reproduce in large numbers, even free of charge, the data they have consulted,
- c) not to reconstitute by downloading all or part of the database, except with the prior and express agreement of the parties,
- d) to keep strictly confidential the data consulted and obtained.

All the components of the Service (in particular the texts, graphics, logos, sounds, photos, animations, software) are the property of Orange Business. The elements belonging to Orange Business, and even more so their formatting as well as the resulting code, are its exclusive property. The constituent elements of the Service are protected by national and transnational laws relating to intellectual property rights. Any reproduction or representation, of all or part of the Service, on any medium, present or future, is prohibited without the express prior authorization of Orange Business.

10. SÉCURITÉ DES ÉCHANGES

La confidentialité des échanges entre les parties et l'authentification du Client sont assurées par l'attribution et l'utilisation de codes confidentiels (identifiants et mots de passe) et par le cryptage des informations échangées entre le terminal du Client et le serveur d'Orange Business. Les protocoles de communication utilisés sont ceux en usage sur Internet.

11. TARIFS

Le Service est accessible par le réseau Internet et est mis gratuitement à la disposition du Client. Les frais de connexion ainsi que l'abonnement à l'accès Internet sont à la charge du Client.

Certaines Applications sont payantes. Leurs tarifs sont consultables en ligne via le Service ou via son interlocuteur commercial habituel.

12. MODIFICATION OU INTERRUPTION DU SERVICE

Orange Business peut modifier à tout moment les conditions contractuelles ou techniques de fourniture du Service (notamment suppression d'une composante du Service), après en avoir informé le Client par une publication effectuée sur son site www.orange-business.com > espace client (ou sur toute autre adresse qu'Orange Business viendrait à lui substituer) au plus tard 24h avant la date effective de la modification. En cas de modification substantielle portant préjudice au Client (et notamment en cas de hausse des prix), ce dernier peut résilier de plein droit les présentes ou les Applications concernées, et ce sans pénalité et sans droit à dédommagement. La résiliation est effective à la date d'application de la modification. Sans préjudice des dispositions de l'article « Maintenance préventive », Orange Business se réserve le droit d'interrompre temporairement ou définitivement tout ou partie du Service. Dans ce cas, Orange Business en informe le Client par une publication effectuée sur son site <https://espaceclient.orange-business.com/group/ece2/home> (ou sur toute autre adresse qu'Orange Business viendrait à lui substituer) au plus tard 48h avant la date effective d'interruption.

L'interruption temporaire ou définitive du Service ne saurait engager la responsabilité d'Orange Business et ouvrir droit à des indemnités ou dommages-intérêts au profit du Client.

10. SECURITY OF EXCHANGES

The confidentiality of exchanges between the parties and the Customer authentication are ensured by the allocation and use of confidential codes (identifiers and passwords) and by the encryption of the information exchanged between the Customer's terminal and the server of Orange Business. The communication protocols used are those in use on the Internet.

11. PRICES

The Service is accessible via the Internet and is made available to the Customer free of charge. The connection costs as well as the Internet access subscription are the responsibility of the Customer.

Some Applications are chargeable. Their prices can be viewed online via the Service or via their usual sales contact.

12. MODIFICATION OR INTERRUPTION OF THE SERVICE

Orange Business can modify at any time the contractual or technical conditions of provision of the Service (in particular deletion of a component of the Service), after having informed the Customer by a publication made on its site www.orange-business.com > espace client (or on any other address that Orange Business would replace with) no later than 24 hours before the effective date of the change. In the event of a substantial modification detrimental to the Customer (and in particular in the event of a price increase), the latter may automatically terminate this or the Applications concerned, without penalty and without the right to compensation. The termination is effective on the date of application of the modification. Without prejudice to the provisions of the « Preventive maintenance » article, Orange Business reserves the right to interrupt temporarily or permanently all or part of the Service. In that case, Orange Business would inform the Customer by a publication made on its site <https://espaceclient.orange-business.com/group/ece2/home> (or at any other address that Orange Business might replace it by) no later than 48 hours before the effective date of interruption.

The temporary or permanent interruption of the Service cannot engage the responsibility of Orange Business nor can it entitle any compensation or damages for the benefit of the Customer.

13. RESPONSABILITÉ

Orange Business s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la fourniture du Service.

La responsabilité de l'une ou l'autre des parties ne pourra être engagée, quels qu'en soient le fondement et la nature de l'action, qu'en cas de faute prouvée de sa part ayant causé un préjudice personnel, direct et certain à l'autre partie. Les parties conviennent expressément que la typologie suivante de dommages et/ou préjudices ne pourra donner lieu à indemnisation, que ces derniers aient été raisonnablement prévisibles ou non : manque à gagner, perte d'exploitation, perte de chiffre d'affaires, perte de clientèle, atteinte à l'image et perte de données.

La responsabilité d'Orange Business au titre des présentes, toute cause et incidents confondus, ne pourra être engagée que dans la limite d'un montant de dommages-intérêts ne pouvant excéder 5000 euros par année contractuelle.

Au-delà de ce plafond, le Client renonce, et fait renoncer ses assureurs, à tout recours contre Orange Business et ses assureurs.

La responsabilité d'Orange Business ne pourra pas être engagée, de manière générale, dans les cas suivants :

(a) fait du Client et notamment non-respect des conditions d'utilisation du Service ou des recommandations d'Orange Business ;

(b) interruption du Service due à une opération de maintenance préventive ;

(c) cas de force majeure tel que défini à l'article 15 des présentes ;

(d) fait d'un tiers autre qu'un sous-traitant ou fournisseur d'Orange Business au titre des présentes ;

(e) fiabilité de la transmission des données, temps d'accès, éventuelles restrictions ou interruptions d'accès sur les réseaux d'accès à Internet et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau Internet dont Orange Business n'a pas la responsabilité ;

(f) intrusions malveillantes de tiers dans le système informatique du Client.

Orange Business ne sera pas responsable du différé de quelques jours dans les informations qui seront fournies au Client notamment au titre de la consultation des données de facturation ou de la liste et du montant de ses dépenses, ainsi que du détail des consommations. En cas de contestation dans le montant des consommations par le Client, seules les factures adressées par Orange Business font foi, le détail des consommations n'étant présenté qu'à titre indicatif.

13. RESPONSIBILITY

Orange Business undertakes to implement the means necessary to provide the Service.

The responsibility of one or other of the parties can only be engaged, whatever the basis and the nature of the action, in the event of proven fault on their part having caused a personal, direct prejudice to the other party. The parties expressly agree that the following type of damage and / or prejudice cannot give rise to compensation, whether these were reasonably foreseeable or not: loss of profit, operating loss, loss of turnover, loss of customers, image damage and loss of data.

The liability of Orange Business hereunder, all causes and incidents combined, can only be incurred up to the limit of an amount of damages that may not exceed 5,000 euros per contract year.

Beyond this ceiling, the Customer waives, and makes certain that their insurers waive, any recourse against Orange Business and its insurers. Orange Business cannot be held liable, in general, in the following cases:

(a) attributable to the Customer and in particular non-compliance with the conditions of use of the Service or the recommendations of Orange Business;

(b) interruption of the Service due to preventive maintenance;

(c) force majeure as defined in Article 15 hereof;

(d) attributable to a third party other than a subcontractor or supplier of Orange Business hereunder;

(e) reliability of data transmission, access times, any restrictions or interruptions of access to Internet access networks and / or specific servers connected to the Internet network for which Orange Business is not responsible;

(f) malicious intrusions by third parties into the Customer's computer system.

Orange Business will not be responsible for any delay of a few days in providing information to the Customer, in particular for the consultation of billing data or the list and amount of their expenses, as well as the details of consumption. In case of dispute in the amount of consumption by the Customer, only the invoices sent by Orange Business are valid, the details of consumption being presented for information only.

Le Client est seul responsable de la configuration du matériel et des logiciels informatiques qu'il utilise. Orange Business n'a aucune obligation de conseil ou d'assistance relative aux matériels nécessaires pour l'utilisation du Service. Le Client garantit Orange Business contre toute action, procédure judiciaire ou autre intentée par un tiers contre Orange Business du fait d'une utilisation non conforme du Service et indemniser Orange Business des conséquences de toute action, procédure judiciaire contre Orange Business, ou de toute responsabilité encourue par Orange Business à ce titre du fait d'un tiers ou d'un Utilisateur.

14. RÉSILIATION

14.1. Résiliation pour convenance

Chaque partie peut résilier pour convenance le Service ou une Application à tout moment par lettre recommandée avec demande d'avis de réception moyennant un préavis de 8 jours.

14.2. Résiliation pour manquement

En cas de manquement d'une partie à une obligation substantielle des présentes ou de Conditions Spécifiques, ayant fait l'objet d'une mise en demeure de remédier à ce manquement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse pendant 8 jours à compter de sa date de notification, l'autre partie aura la faculté de résilier, de plein droit, le Service ou l'Application concernée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et ce sans préjudice de tout autre droit dont elle dispose.

14.3. Autres cas de résiliation

Dans le cas où le Client cesserait d'être titulaire d'au moins une Offre, Orange Business pourra résilier l'accès du Client au Service. Par ailleurs, dans le cas où le Client cesserait d'être titulaire d'au moins une Offre éligible à une Application donnée, Orange Business pourra résilier l'accès du Client à cette Application.

14.4. Effets de la résiliation

La résiliation du Service ou d'une Application n'emporte pas résiliation des contrats relatifs aux Offres.

The Customer is solely responsible for the configuration of the hardware and computer software they use. Orange Business has no obligation to provide advice or assistance relating to the equipment required for the use of the Service. The Customer guarantees Orange Business against any action, legal or other proceeding brought by a third party against Orange Business due to improper use of the Service and will indemnify Orange Business for the consequences of any action or legal proceeding against Orange Business, or any liability incurred by Orange Business in this regard by a third party or a User.

14. TERMINATION

14.1. Termination for convenience

Either party may terminate the Service or an Application at any time for convenience providing 8 days notice by registered letter with recorded delivery.

14.2. Termination for default

In the event of one of the party's breach of a substantial obligation of these or of the Specific Conditions, having been the subject of a formal notice to remedy this failure by registered letter with recorded delivery which has remained unsuccessful for 8 days from the date of notification, the other party will have the option to terminate, by right, the Service or Application concerned by registered letter with recorded delivery, without prejudice to any other right at its disposal.

14.3. Other cases of termination

In the event that the Customer ceases to be the holder of at least one Offer, Orange Business may terminate the Customer's access to the Service. In addition, in the event that the Customer ceases to be the holder of at least one Offer eligible for a given Application, Orange Business may terminate the Customer's access to this Application.

14.4. Effects of termination

Termination of the Service or an Application does not imply termination of the contracts relating to the Offers.

15. FORCE MAJEURE

De façon expresse sont considérés par les parties comme des cas de force majeure, outre ceux présentant les critères retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les incendies, les dégâts des eaux, les catastrophes naturelles, les tempêtes, les grèves, les inondations, les tremblements de terre, les attentats, les explosions, les guerres, opérations militaires ou troubles civils, les blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement, l'arrêt de fourniture d'énergie, toute restriction législative ou réglementaire à la fourniture du Service, toute décision d'une autorité publique non imputable à Orange Business et empêchant la fourniture du Service.

Le cas de force majeure suspend les obligations de la partie concernée pendant le temps où jouera la force majeure. Néanmoins, les parties s'efforceront d'en minimiser dans toute la mesure du possible les conséquences. Si un cas de force majeure met l'une des parties dans l'incapacité de remplir ses obligations contractuelles pendant plus de 30 jours consécutifs, l'autre partie pourra mettre fin aux présentes après envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception sans qu'aucune indemnité ne puisse être invoquée par l'une ou l'autre des parties.

16. CONFIDENTIALITÉ

Dans le cadre des présentes, toute information reçue par une partie de l'autre partie sera considérée comme confidentielle sauf si ladite information est expressément qualifiée de non confidentielle par la partie qui l'adresse à l'autre. Au sens des présentes, ne seront pas considérées comme des informations confidentielles :

(a) les informations tombées dans le domaine public au moment de leur communication ou celles qui seraient dans le domaine public postérieurement à leur communication sous réserve, dans ce dernier cas, que ce ne soit pas le résultat d'une violation d'une obligation de confidentialité par la partie ayant eu connaissance de l'information ;

(b) celles pour lesquelles la partie qui les reçoit peut prouver qu'elle les connaissait de bonne foi et sans violation d'une autre obligation de confidentialité déjà préalablement à leur communication dans le cadre des présentes ;

(c) celles communiquées par un tiers postérieurement à la souscription du Service et reçues de bonne foi et sans violation d'une autre obligation de confidentialité par la partie à laquelle elles ont été communiquées.

15. FORCE MAJEURE

Expressly considered by the parties as cases of force majeure, in addition to those presenting the criteria retained by the jurisprudence of French courts and tribunals, fires, water damage, natural disasters, storms, strikes, floods, earthquakes, attacks, explosions, wars, military operations or civil unrest, blockages of means of transport or supply, stoppage of energy supply, any legislative or regulatory restriction on the supply of Service, any decision of a public authority not attributable to Orange Business and preventing the provision of the Service.

Any case of force majeure suspends the obligations of the party concerned during the time when force majeure applies. Nevertheless, the parties will endeavor to minimize the consequences as much as possible. If a case of force majeure renders one of the parties unable to fulfill its contractual obligations for more than 30 consecutive days, the other party may terminate these conditions after sending a registered letter with recorded delivery without the possibility of any compensation being invoked by either party.

16. CONFIDENTIALITY

For the purposes hereof, any information received by one party from the other party will be considered confidential unless said information is expressly qualified as non-confidential by the party addressing it to the other. For the purposes hereof, the following will not be considered confidential information:

(a) information which fell into the public domain at the time of its communication or that which would be in the public domain after its communication provided, in the latter case, that it is not the result of a breach of a confidentiality obligation by the party having knowledge of the information;

(b) that for which the party receiving it can prove that they knew it in good faith and without breach of any other confidentiality obligation already prior to their communication within the framework of the present;

(c) that communicated by a third party after the subscription to the Service and received in good faith and without breach of any other confidentiality obligation by the party to which they were communicated.

Les parties s'engagent dès lors à ne pas utiliser lesdites informations ou données lorsque cela n'est pas nécessaire à l'exécution des présentes, et à ne pas divulguer lesdites informations ou données à toute personne autre que leurs employés et sous-traitants dans les strictes limites de la nécessité de ladite divulgation pour la bonne exécution des présentes, sauf autorisation préalable et écrite de l'autre partie.

Les parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée des présentes et les trois années suivant leur extinction.

A l'issue des présentes, pour quelque cause que ce soit, chaque partie destinataire des informations confidentielles s'engage à les restituer à l'autre partie et à détruire toutes les duplications qui auraient été effectuées de ces informations confidentielles.

17. CESSION

Les présentes conditions générales ne pourront faire l'objet d'une cession totale ou partielle par le Client sauf accord préalable et écrit d'Orange Business. Orange Business peut librement céder tout ou partie des présentes à toute entité légale sous son contrôle direct ou indirect sans l'accord préalable du Client, sous réserve que cette dernière assure vis-à-vis du Client tous les droits et obligations souscrits par Orange Business au titre des présentes conditions générales. Orange Business sera libéré de ses obligations à la date d'effet de la cession.

18. RENONCIATION

Le fait pour l'une ou l'autre des parties de ne pas se prévaloir d'une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales ne pourra en aucun cas impliquer la renonciation par cette partie à s'en prévaloir ultérieurement.

19. NULLITÉ PARTIELLE

Dans le cas où certaines stipulations des présentes conditions générales seraient inapplicables pour quelque raison que ce soit, y compris en raison d'une loi ou une réglementation applicable, les parties resteront liées par les autres stipulations des présentes conditions générales et s'efforceront de remédier aux clauses inapplicables dans le même esprit que celui qui a présidé lors de la souscription aux présentes.

The parties therefore undertake not to use said information or data when this is not necessary for the execution of these conditions, and not to disclose said information or data to any person other than their employees and subcontractors in the strict limits of the necessity of said disclosure for the proper execution of these presents, except with the prior written authorization of the other party.

The parties undertake to comply with the obligations resulting from this article throughout the term hereof and the three years following their termination.

At the end of this Agreement, for any reason whatsoever, each party receiving confidential information undertakes to return it to the other party and to destroy any duplications that may have been made of this confidential information.

17. ASSIGNMENT

These general conditions may not be the subject of a total or partial assignment by the Customer without the prior written consent of Orange Business. Orange Business may freely assign all or part of these to any legal entity that it controls directly or indirectly without the prior agreement of the Customer, provided that the latter ensures vis-à-vis the Customer all the rights and obligations subscribed by Orange Business under these general conditions. Orange Business will be released from its obligations on the effective date of the transfer.

18. WAIVER

The fact that one or other of the parties does not avail itself of one or more stipulations of these general conditions may in no case imply the renunciation by that party to avail itself thereof subsequently.

19. PARTIAL NULLITY

In the event that certain provisions of these general conditions are inapplicable for any reason whatsoever, including due to an applicable law or regulation, the parties will remain bound by the other provisions of these general conditions and will endeavor to remedy inapplicable clauses in the same spirit as that which presided during the subscription hereto.

20. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Orange s'engage, dans le cadre de ses activités et conformément à la législation en vigueur en France et en Europe, à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel des utilisateurs de ses services, ainsi qu'à respecter leur vie privée.

Dans le cadre de l'Espace Client Entreprise, les personnes concernées par des traitements de données personnelles sont notamment l'Administrateur Entreprise et l'Utilisateur

20.1. Pourquoi Orange traite des données ?

Orange ne traite les données personnelles que pour des finalités déterminées, explicites et légitimes. Orange ne traite pas ces données de manière incompatible avec ces finalités. Orange traite les données dans le cadre de l'exécution d'un contrat.

A cet effet, les finalités poursuivies par Orange sont les suivantes :

- Gérer l'identité du client ou de l'utilisateur et l'authentifier
- Gérer la commande
- Gérer le matériel
- Facturer et encaisser les paiements
- Assurer le Service Après-Vente
- Gérer les données personnelles, caractéristiques et droits d'un contrat
- Traiter les résiliations
- Traiter les réclamations
- Gérer les communications écrites sortantes
- Recouvrer à l'amiable les impayés
- Gérer les contentieux
- Gérer les demandes relatives aux droits des personnes concernées
- Proposer des services d'authentification

Les données sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités mentionnées ci-dessus. S'agissant des traitements relatifs à l'exécution du contrat, les données peuvent être conservées au maximum pour une durée de cinq ans à compter de la fin de la relation.

Orange réalise également des traitements de données pour d'autres finalités que la stricte exécution de contrats. Dans ce cas, Orange s'assure d'avoir un intérêt légitime à réaliser le traitement. Par ailleurs, des traitements pourront faire l'objet, autant que de besoin, du recueil d'un consentement, qui pourra être retiré à tout moment

20. PROTECTION OF PERSONAL DATA

Orange undertakes, within the framework of its activities and in accordance with the legislation in force in France and in Europe, to ensure the protection, confidentiality and security of the personal data of the users of its services, as well as to respect their privacy.

In the context of the Espace Client Entreprise, the persons concerned by the processing of personal data are in particular the Company Administrator and the User.

20.1. Why does Orange process data?

Orange only processes personal data for specific, explicit and legitimate purposes. Orange does not process this data in a manner incompatible with these purposes.

Orange processes data within the framework of the implementation of a contract.

To this end, the purposes pursued by Orange are as follows:

- Manage the identity of the customer or user and authenticate it
- Manage the order
- Manage equipment
- Invoice and collect payments
- Provide After-Sales Service
- Manage personal data, characteristics and rights of a contract
- Process cancellations
- Process complaints
- Manage outgoing written communications
- Amicably collect unpaid debts
- Manage disputes
- Manage requests relating to the rights of data subjects
- Offer authentication services

Data is kept for the time necessary to accomplish the purposes mentioned above. With regard to processing relating to the implementation of the contract, data may be kept for a maximum of five years from the end of the relationship. Orange also performs data processing for purposes other than the strict execution of contracts. In this case, Orange ensures that it has a legitimate interest in carrying out the processing. In addition, processing may be subject, as far as necessary, to obtaining consent, which may be withdrawn at any time.

A cet effet, les finalités poursuivies par Orange sont les suivantes :

- Organiser des opérations de marketing direct.
- Organiser des animations commerciales
- Organiser des jeux concours
- Analyser les usages des services pour faire des propositions au client
- Sonder les clients
- Améliorer notre offre et relation client
- Assurer la sécurité des plateformes et services
- Déployer et opérer les services
- Superviser le dispositif de facturation
- Éviter la fraude et préserver le Chiffre d’Affaires
- Gérer les activités publicitaires digitales (PC, mobile, IPTV)

Les données sont conservées pour la durée nécessaire à l’accomplissement des finalités mentionnées ci-dessus.

Orange traite également des données pour répondre à ses obligations légales ou réglementaires A cet effet, les finalités poursuivies par Orange sont les suivantes :

- Répondre aux réquisitions des autorités et aux décisions de justice
- Répondre au droit de communication des autorités
- Gérer le livre de police
- Assurer le blocage, à l’utilisation, des mobiles déclarés volés.

Les données peuvent être conservées le temps nécessaire pour permettre à Orange de répondre à ses obligations légales.

Orange est également susceptible de réaliser des traitements de données à des fins statistiques, y compris en commercialisant les statistiques obtenues. Dans ce cas l’ensemble des données est préalablement rendu anonyme.

20.2. Quelles sont les données traitées ?

Selon le cas, Orange traite les données personnelles, directement collectées auprès du Client ou de l’Utilisateur ou résultant de l’utilisation des produits ou services. Orange est également susceptible d’être destinataire de données qui ont été collectées par un tiers auprès de la personne concernée. Orange ne traite une donnée ou une catégorie de données que si elles sont strictement nécessaires à la finalité poursuivie.

Orange traite les catégories de données suivantes :

- Données d’identification : Nom, prénom, identifiant, SIREN...
- Caractéristiques personnelles : date de naissance, nationalité...

To this end, the purposes pursued by Orange are as follows:

- Organize direct marketing operations.
- Organize commercial events
- Organize contests
- Analyze the uses of services to make proposals to the customer
- Customer surveys
- Improve our offer and customer relationship
- Ensure the security of platforms and services
- Deploy and operate services
- Supervise the billing system
- Avoid fraud and preserve turnover
- Manage digital advertising activities (PC, mobile, IPTV) Data is kept for the time necessary to accomplish the purposes mentioned above. Orange also processes data to meet its legal or regulatory obligations.

To this end, the purposes pursued by Orange are as follows:

- Responding to requests from the authorities and court decisions
- Responding to the authorities' right of communication
- Manage the policy book
- Ensure blocking, the use, of mobile phones declared stolen.

Data may be kept for the time necessary to allow Orange to meet its legal obligations.

Orange is also likely to carry out data processing for statistical purposes, including by marketing the statistics obtained. In this case, all the data is made anonymous beforehand.

20.2. What data is processed?

Depending on the case, Orange processes personal data, collected directly from the Customer or User or resulting from the use of products or services. Orange may also be the recipient of data that has been collected by a third party from the data subject.

Orange only processes data or a category of data if it is strictly necessary for the purpose pursued. Orange processes the following categories of data:

- Identification data: Name, first name, username, SIREN ...
- Personal characteristics: date of birth, nationality
- ...

- Données de contact : adresse postale, email, numéro de téléphone...
- Données économiques et financières : moyens de paiement, historique des paiements...
- Données de connexion, d'usage des services et d'interaction : Logs de connexion, et d'usage, compte rendu d'intervention...
- Produits et services détenus ou utilisés
- Profils et scores permettant la segmentation client
- Données de contenu : Fichiers stockés sur le cloud, boîte email....

20.3. Quels sont les destinataires de vos données ?

Les données collectées sont destinées aux services internes d'Orange et à ses sous-traitants. Les données peuvent également être traitées par des partenaires d'Orange. Il s'agit des situations où des partenaires interviennent pour la fourniture de prestations. Il peut également s'agir de traitements pour lesquels un consentement est sollicité.

Les données traitées peuvent enfin, être transmises aux autorités compétentes, à leur demande, dans le cadre de procédures légales, dans le cadre de recherches judiciaires et de demandes d'information à la demande des autorités ou afin de se conformer à d'autres obligations légales.

20.4. Traitement des données hors de l'Union Européenne

Les données collectées sont susceptibles d'être traitées hors de l'Union Européenne. Dans ce cas, Orange prend les dispositions nécessaires avec ses sous-traitants et partenaires afin de garantir un niveau de protection des données adéquat et ce en toute conformité avec la réglementation applicable.

Si les sous-traitants et partenaires concernés ne sont pas adhérents à l'accord Privacy Shield s'agissant de transferts vers les États-Unis d'Amérique, ou ne sont pas situés dans un pays disposant d'une législation considérée comme offrant une protection adéquate, ils auront alors préalablement signé les « clauses contractuelles types » de la Commission européenne ou seront soumis à des Règles internes contraignantes approuvées par les autorités.

- Contact details: postal address, email, telephone number, etc.
- Economic and financial data: means of payment, payment history, etc.
- Connection, service usage and interaction data: Connection and usage logs, intervention report, etc.
- Products and services owned or used
- Profiles and scores allowing customer segmentation
- Content data: Files stored in the cloud, email box....

20.3. Who are the recipients of your data?

Data collected is intended for Orange's internal services and its subcontractors.

Data may also be processed by Orange partners. These are situations where partners intervene to provide services. It can also be processing for which consent is requested.

Finally, the processed data can be transmitted to the competent authorities, at their request, within the framework of legal procedures, judicial research and requests for information at the request of the authorities or in order to comply with other legal obligations.

20.4. Data processing outside the European Union

Data collected can be processed outside the European Union. In that case, Orange makes the necessary arrangements with its subcontractors and partners to guarantee an adequate level of data protection, in full compliance with applicable regulations.

If the subcontractors and partners concerned do not adhere to the Privacy Shield agreement with regard to transfers to the United States of America, or are not located in a country having legislation considered to offer protection adequate, they will need to have previously signed the « standard contractual clauses » of the European Commission or will be subject to any Binding internal rules approved by the authorities.

20.5. Droits des personnes concernées

Les personnes concernées par des traitements de données personnelles disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Elles peuvent également demander la portabilité de ces dernières. Elles ont le droit de s'opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. Les personnes concernées par des traitements de données personnelles peuvent émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de leurs données personnelles après leur décès.

Les personnes concernées par des traitements de données personnelles peuvent exercer leurs droits à tout moment, ainsi que contacter le Délégué à la Protection des Données en utilisant le formulaire de demande en ligne disponible sur le portail orange-business.com>Assistance>Nous Contacter et l'adresser numériquement ou en écrivant à Orange Business, Agences Entreprises, Gestion des données personnelles, TSA 70007, 82008 Montauban.

Toute demande d'exercice de droits doit être accompagnée de la photocopie d'un justificatif d'identité (carte nationale d'identité délivrée par l'Etat français ou carte d'identité de l'Union Européenne ou passeport, carte de résident délivrée par l'Etat français, carte de séjour délivrée par l'Etat français ou livret de circulation délivré par l'Etat français).

Une réponse sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

- Possibilité de saisir la CNIL

Si les échanges avec Orange n'ont pas été satisfaisants, la personne concernée a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.

21. CONVENTION DE PREUVE

Les parties conviennent de considérer les messages reçus par télécopie ou par voie électronique et plus généralement les documents électroniques échangés entre elles, comme des écrits d'origine au sens de l'article 1316-1 du Code civil c'est à dire auront la même valeur que celle accordée à l'original.

20.5. Rights of data subjects

People affected by the processing of personal data have the right to access, rectify and delete data concerning them. They can also request the portability of the latter. They have the right to object to the processing carried out or to request its limitation.

Persons concerned by the processing of personal data can issue directives on the retention, deletion or communication of their personal data after their death.

Persons concerned by the processing of personal data can exercise their rights at any time, as well as contact the Data Protection Officer by using the online request form available on the orange-business.com portal> Assistance> Contact us and send it digitally or by writing to Orange Business Services, Agences Entreprises, Personal Data Management, TSA 70007, 82008 Montauban.

Any request to exercise rights must be accompanied by a photocopy of proof of identity (national identity card issued by the French Government or European Union identity card or passport, resident card issued by the French Government, residence permit issued by the French Government or travel permit issued by the French Government)

A response will be sent within one month of receipt of the request.

- Possibility to contact the CNIL

If the exchanges with Orange are not considered satisfactory, the person concerned has the possibility to lodge a complaint with the National Commission for Computing and Liberties (CNIL), the supervisory authority in charge of compliance with obligations in this area of personal data in France.

21. AGREEMENT ON PROOF

The parties agree to consider that any messages received by fax or electronic means and more generally any electronic documents exchanged between them, as original writings within the meaning of article 1316-1 of the Civil Code i.e. will have the same value as that given to the original.

Les parties conviennent de conserver les télécopies ou des écrits électroniques de telle manière qu'elles puissent constituer des copies fidèles et durables au sens de l'article 1348 du code civil. Il est expressément convenu entre les parties qu'en cas de contradiction entre des écrits sous forme papier échangés par voie postale d'une part, et d'autre part des télécopies ou des écrits électroniques échangés par voie électronique ou non, seuls les écrits sous forme papier échangés par voie postale feront foi.

22. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi française. Toutes difficultés relatives à la validité, l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales seront soumises, à défaut d'accord amiable, au Tribunal de Commerce de Paris, auquel les Parties attribuent compétence territoriale, quel que soit le lieu d'exécution ou le domicile du défendeur. Cette attribution de compétence s'applique également en cas de procédure en référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

The parties agree to keep faxes or electronic documents in such a way that they can constitute faithful and durable copies within the meaning of Article 1348 of the Civil Code. It is expressly agreed between the parties that in case of contradiction between writings in paper form exchanged by post on the one hand, and on the other hand faxes or electronic writings exchanged electronically or not, only writings under paper form exchanged by post will prevail.

22. APPLICABLE LAW AND ATTRIBUTION OF JURISDICTION

These general conditions are subject to French law. Any difficulties relating to the validity, application or interpretation of these general conditions will be submitted, in the absence of an amicable agreement, to the Paris Commercial Court, to which the Parties attribute territorial jurisdiction, regardless of the place of business, execution or domicile of the defendant. This attribution of jurisdiction also applies in the event of summary proceedings, multiple defendants or warranty claims.